

Commune de Hénon

Département des Côtes d'Armor

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Dossier d'Approbation

PIECE N°4 – ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Elaboration du POS	0-0	approuvée le 23 février 1990
Révision POS	1-0	approuvée le 5 mai 1998
Elaboration du PLU	0-0	

Prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2004

Arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2008

Enquête publique du 23 juin 2009 au 24 juillet 2009 inclus

Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2010

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2010

Le Maire :

Département des Côtes d'Armor

URBA

Quartier-Conseil

COMMUNE DE HÉNON

PLU

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Elaboration du POS 0-0 approuvée le 23 février 1990

Révision POS 1-0 approuvée le 5 mai 1998

Elaboration du PLU 0-0

Prescrits par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2004

Arrêtés par délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2006

Enquête publique du 23 juin 2009 au 24 juillet 2009 inclus

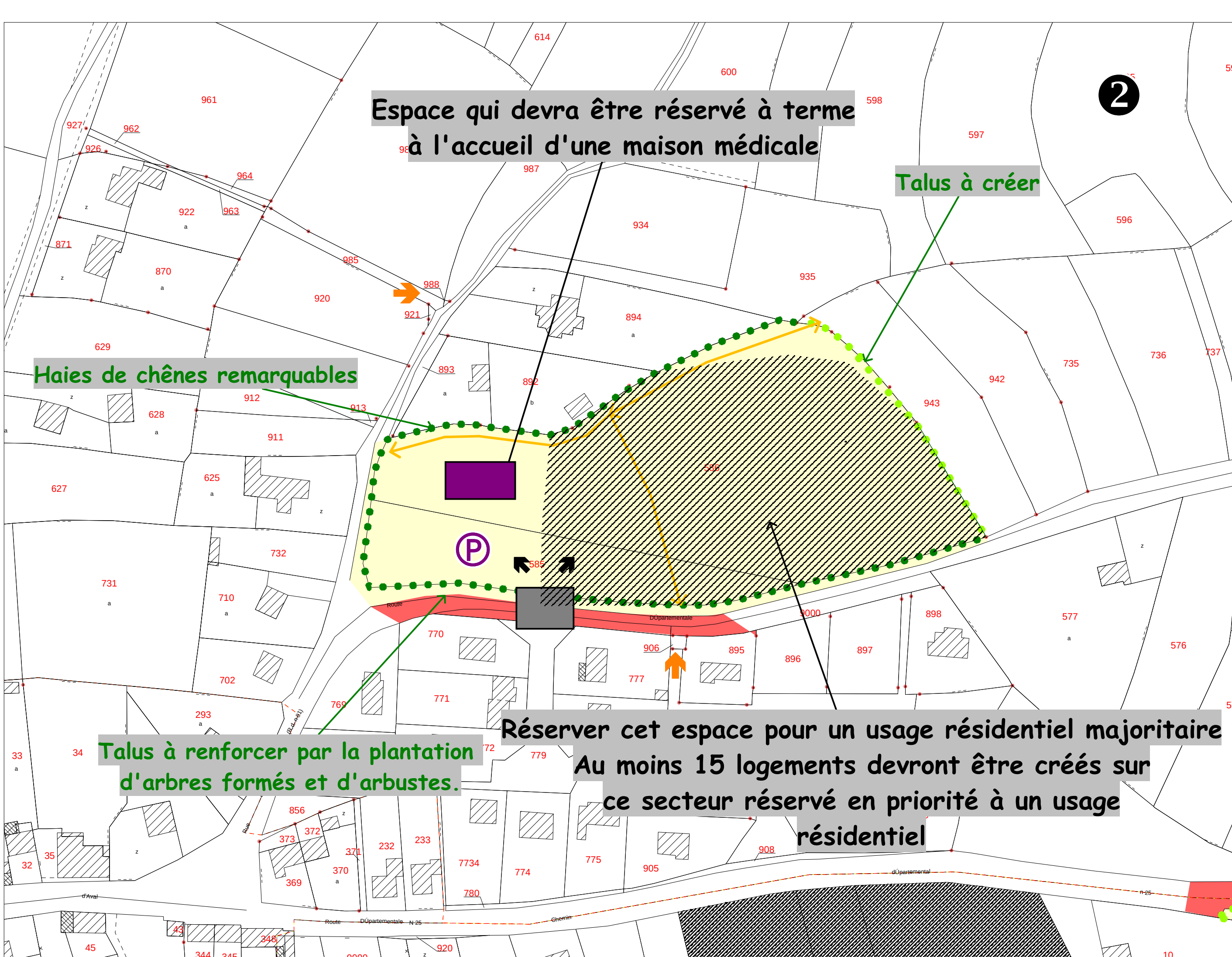
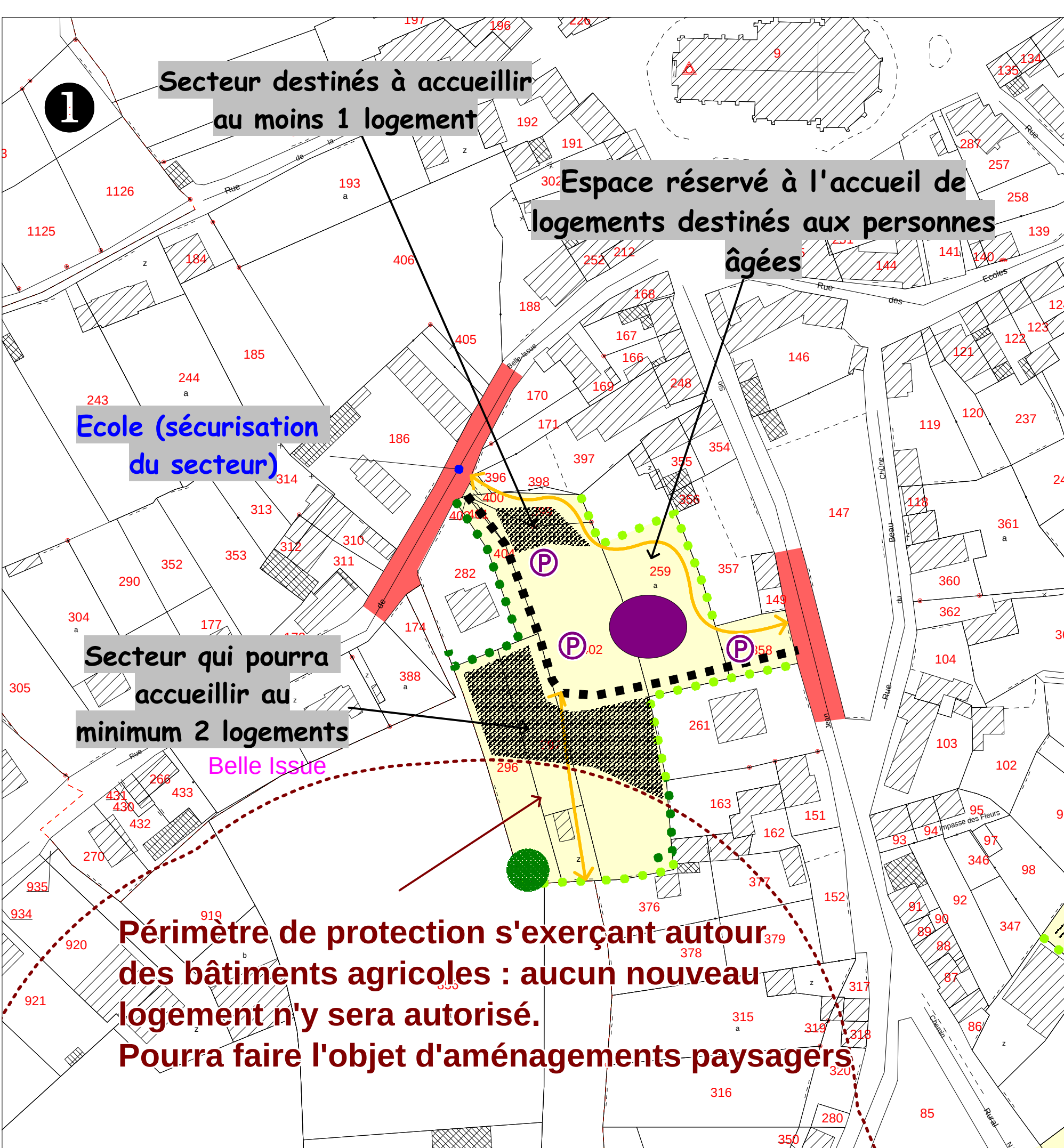
Approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2010

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2010

Le Maire :

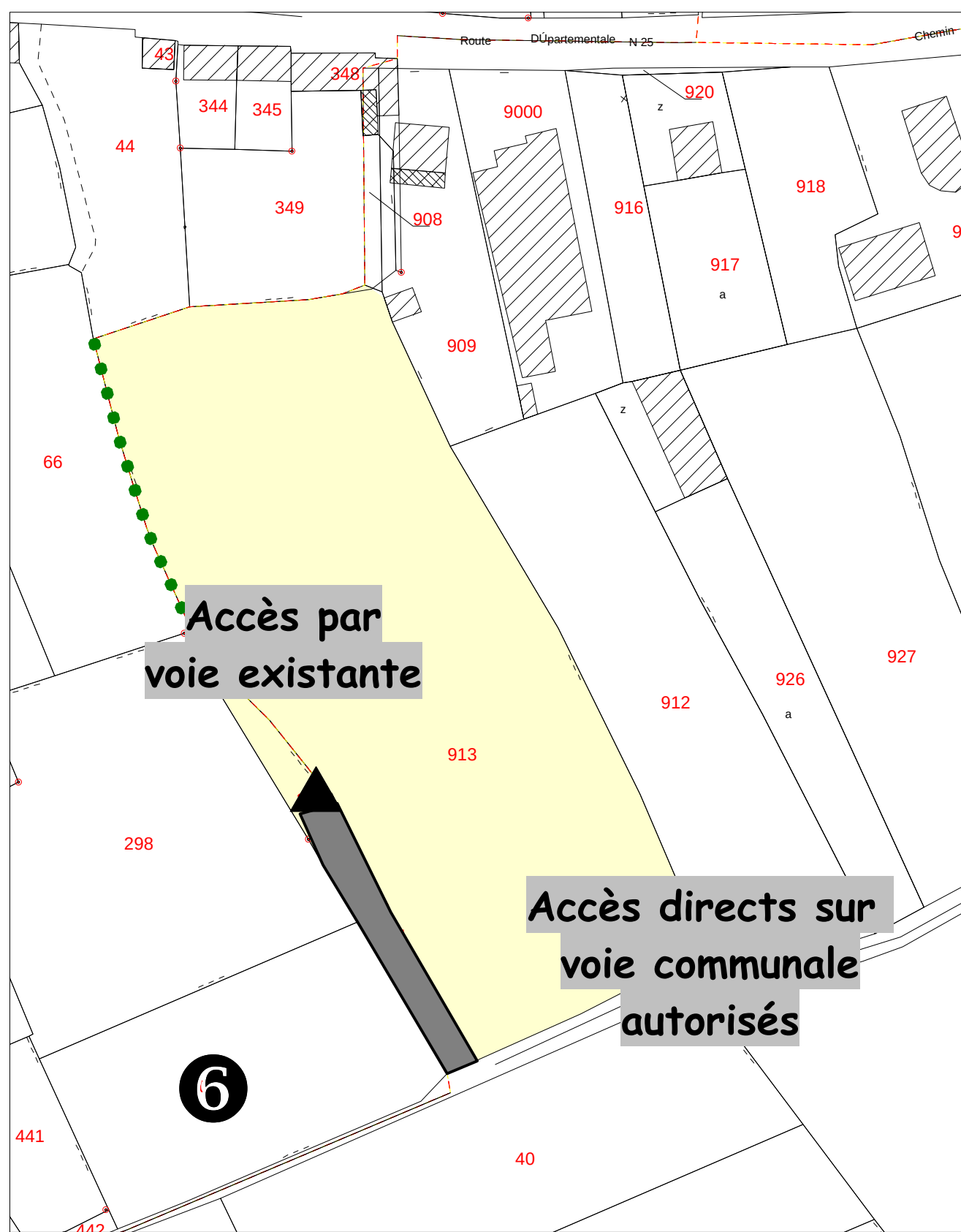
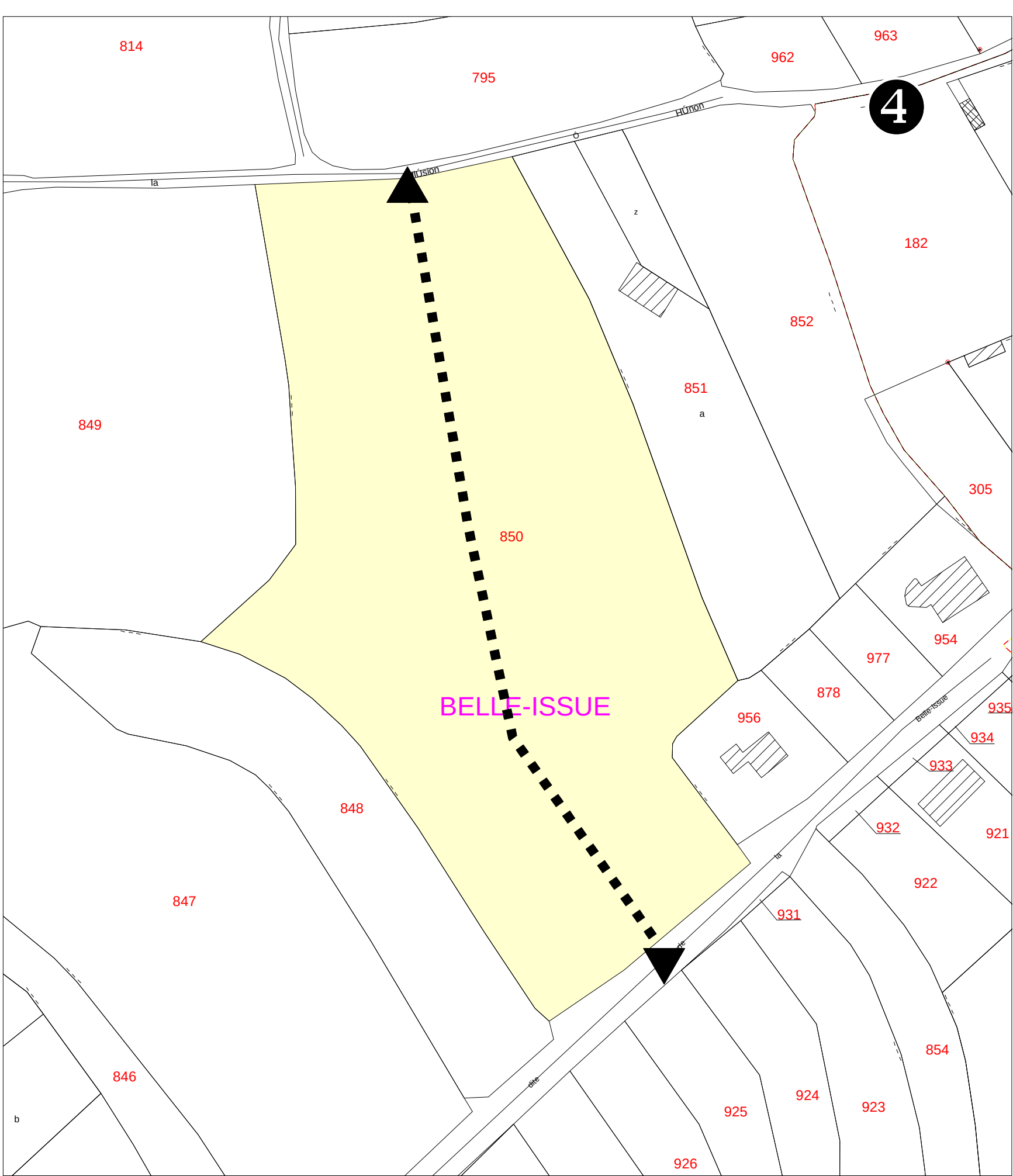
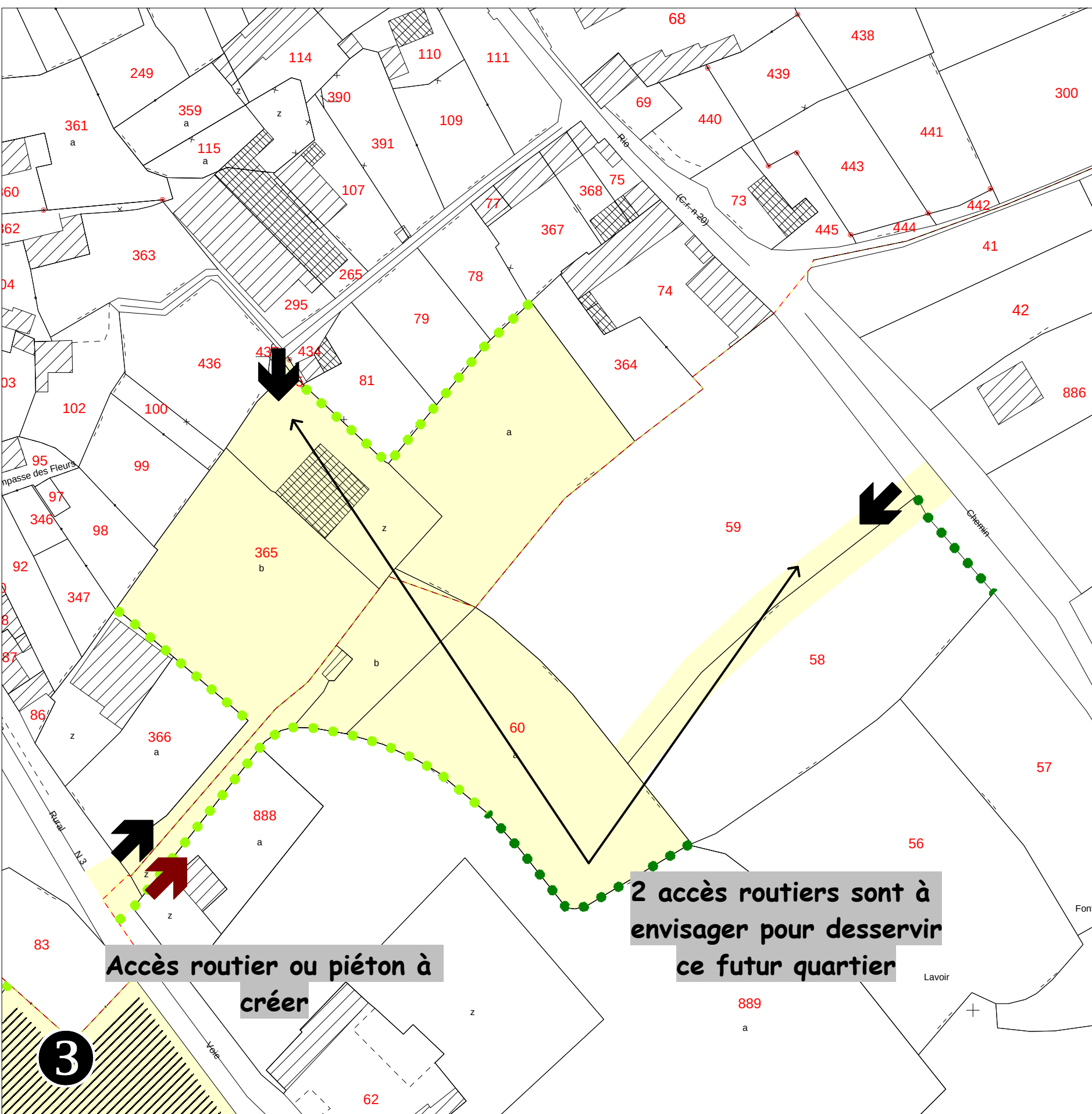
Pièce

N° 4



Légende :

- Voies à créer
- Accès routiers à créer
- Cheminements non motorisés à créer
- Talus ou haies existants à préserver voir à renforcer
- Arbre à préserver et à mettre en valeur dans le cadre des opérations d'aménagement
- Talus ou haies à créer
- Prévoir sécurisation de ces accès (aménagements destinés à limiter la vitesse, mini rond-point, ...)
- Parkings à créer



Rappels :

L'aménagement de ces différents quartiers devra s'intégrer au maximum dans une démarche de développement durable tant au niveau de la conception et de l'aménagement des quartiers qu'au niveau des types de constructions qui pourront y être autorisées. Il pourra notamment être envisager de :

- de limiter les espaces perméables en limitant les largeurs de chaussées, en utilisant des chaussées drainantes, ...
- de prévoir des règlements de lotissement permettant l'implantation de constructions "écologiques" (toits végétalisés, maisons en bois, ...), ...

L'aménagement de ces différents quartiers devra également respecter les directives du SCOT du Pays de Saint-Brieuc :

- La superficie des lots accueillant des habitations individuelles ne doit pas dépasser 700 m²,
- Toute nouvelle opération d'aménagement ou de construction de plus de 8 logements comportera au moins 20% de logements sociaux.

